

**Avenant n°1 du 26 novembre 2025 à l'accord sur le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond dans les entreprises de la Branche Maroquinerie (IDCC 2528)**

**ENTRE :**

- La fédération française de la MAROQUINERIE
- La fédération française de la TANNERIE MEGISSERIE
- La Fédération française de la CORDONNERIE MULTISERVICE

*D'une part,*

- La fédération CFDT Services
- La fédération CFE-CGC Agro
- La fédération FO Pharmacie des Cuirs et de l'habillement
- La fédération CFTC CMTE
- La fédération CGT THCB
- La fédération UNSA UFIC

*D'autre part.*

**PREAMBULE**

Le présent avenant vise à prendre en considération une demande de précision présentée par la Direction Générale du Travail lors de l'examen de la demande d'extension de l'accord APLD Rebond conclu le 13 octobre 2025.

**ARTICLE 1 : COMPLÉMENT À L'ACCORD DU 13 OCTOBRE 2025 SUR LE DISPOSITIF D'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE REBOND**

À l'article 2 de l'accord, le 1<sup>er</sup> alinéa après « ... des compétences » est complété par la phrase suivante :

« Le document indique la durée pour laquelle il est adopté et la date de début de sa mise en œuvre. Le bénéfice du dispositif est accordé pendant la durée du présent accord pour une durée maximale de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois d'indemnisation, consécutifs ou non, sur une période de référence de 24 mois consécutifs. La durée d'application du document peut être renouvelée dans les mêmes termes ou avec des modifications ou compléments. »

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FORMALITÉS DE DÉPÔT**

Le présent avenant qui complète l'article 2 de l'accord est conclu pour la durée de l'accord auquel il s'intègre. Il suit en conséquence les mêmes modalités de révision et de dénonciation.

Il est transmis au Ministère du travail ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Paris.

Pour ce qui concerne les entreprises de moins de 50 salariés, une disposition particulière a été prévue pour elles à l'article 5 de l'accord.

Le secrétariat de la CPPNI est mandaté pour demander l'extension du présent avenant.

Fait à PARIS, le 26 novembre 2025

**Organisation patronale :**

Fédération Française de la Maroquinerie  
122 rue de Provence, 75008 Paris

**Syndicats de salariés :**

Fédération Française de la Tannerie-Mégisserie  
122 rue de Provence, 75008 Paris

Fédération Française de la Cordonnerie Multiservice  
105 rue du Faubourg St Honoré, 75008 Paris

Fédération FO de la Pharmacie des cuirs  
et de l'habillement,  
7 passage de Tenaille, 75014 Paris

Fédération CFE CGC AGRO  
71 rue du Rocher, 75008 Paris

Fédération UNSA UFIC  
21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet cedex